



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Service de la coordination et des
moyens

**Arrêté n° SGAR 24-035 instituant la liste régionale par établissements ou organismes des
premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe
d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6241-5 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction interministérielle NOR : MENE2332736J du 8 janvier 2024 concernant l'élaboration et la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2024 ;
- Vu les listes transmises par l'académie de Normandie, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction interrégionale de la Mer Manche Est Mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine au titre de la campagne sur taxe d'apprentissage 2024 ;

Vu la consultation par voie électronique du comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie organisée du 13 au 23 mars 2024 et l'avis favorable résultant de cette consultation en date du 26 mars 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste, par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (13 %) en Normandie est établie pour l'année 2024.

Article 2 :

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2024. La liste est publiée, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format .pdf fait foi.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 mars 2024

Le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE